

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CANOURGUE
DU 26 JANVIER 2018**

SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

**Contrat de maintenance du logiciel ASIGÉO et de ses fonctionnalités
D2018-001**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2018

PRÉSENTS : BLANC J., FABRE J., LAFON M., ROUX M., BOISSONNADE K., LABEUCE W., BOUDON J.-P., PELAPRAT N., AUGADE E., PLISSON I., PRADEILLES M.-C., BLANC S., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J., BOUBIL M.

ABSENTS : BACH F., FAGES S., VALENTIN C., excusés.

Madame Isabelle PLISSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après installation du logiciel ASIGÉO et de ses fonctionnalités permettant la visualisation par informatique des données cadastrales mais aussi de tous les éléments graphiques relevant de notre Plan Local d'Urbanisme et de nos réseaux d'eau et d'assainissement obtenus par récupération des fichiers existants, Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de souscrire un contrat de maintenance annuel avec la Société ASIGÉO DÉV pour :

- l'assistance, le diagnostic et les conseils à l'utilisation d'ASIGÉO,
- les interventions à distance (télémaintenance),
- la fourniture des mises à jour d'ASIGÉO,
- la mise à jour cadastrale annuelle (données littérales et fond de plan),
- les visites pour réinstallation (nouveau poste, sur licence existante).

Le montant de la redevance est fixé à 900,00 €HT/par an pour 1 licence (1 licence = 2 postes installés) et de 36,00 €HT/par an par poste supplémentaire.

Puis il donne lecture du projet de contrat rédigé à cet effet comportant la durée (1 an, renouvelable 8 fois par tacite reconduction de 1 an, sans excéder une durée de 9 ans), les modalités de résiliation, la nature des prestations, les obligations du client, les limites de responsabilité du fournisseur, les conditions tarifaires et de paiement et les droits de reproduction.

Il propose ensuite à l'assemblée de valider ce document et de bien vouloir l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE le contrat de maintenance à intervenir avec la Société ASIGÉO DÉV à Nîmes permettant d'assurer le suivi et la mise à jour du logiciel de lecture des données cartographiques (S.I.G.) de nos plans cadastraux, de nos plans de zonages et servitudes du Plan Local d'Urbanisme, des tracés de canalisations et du repérage de nos ouvrages inhérents aux réseaux d'eau et d'assainissement tel qu'il vient de lui être présenté.

ACCEPTÉ les conditions financières fixées dans ledit contrat.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer le contrat de maintenance avec effet au 1^{er} février 2018.

REVITALISATION DU CENTRE VILLE

Aménagement de la maison CASTAN

Approbation du projet et demande de financement

D2018-002

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2018

PRÉSENTS : BLANC J., FABRE J., LAFON M., ROUX M., BOISSONNADE K., LABEUCHE W., BOUDON J.-P., PELAPRAT N., AUGADE E., PLISSON I., PRADEILLES M.-C., BLANC S., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J., BOUBIL M.

ABSENTS : BACH F., FAGES S., VALENTIN C., excusés.

Madame Isabelle PLISSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'acquisition de la maison CASTAN, située au 19 rue de la Ville et cadastrée section 034 B n° 157, dont l'acte notarié a été passé le 10 mars 2016.

Le but de cet achat était de procéder à sa sauvegarde puisque l'immeuble était à la limite d'un état d'insalubrité et ensuite de le restaurer en lui donnant une destination à la fois d'usage commercial et locatif.

Il donne connaissance d'un projet d'aménagement pour ce bâtiment basé sur ces deux aspects d'utilisation du bâtiment et présente les devis respectifs relatifs à cette opération scindée en locaux commerciaux et d'habitation :

<u>TRAVAUX</u>	<u>Logement</u>	<u>Commerce</u>	<u>Total</u>
- Démolition – gros œuvre- ravalement	57 720 €.....	98 280 €.....	156 000 €
- Charpente – couverture.....	18 500 €.....	31 500 €.....	50 000 €
- Menuiseries extérieurs bois.....	4 440 €.....	7 560 €.....	12 000 €
- Menuiseries intérieures bois.....	2 590 €.....	4 410 €.....	7 000 €
- Plâtrerie – isolation – faux plafonds	11 840 €.....	20 160 €.....	32 000 €
- Carrelages – faïences.....	5 550 €.....	9 450 €.....	15 000 €
- Sols souples	4 440 €.....	7 560 €.....	12 000 €
- Peinture - nettoyage.....	2 960 €.....	5 040 €.....	8 000 €
- Plomberie – sanitaire - ventilation.....	5 180 €.....	8 820 €.....	14 000 €
- Electricité – courants fort/faible - chauffage.....	8 140 €.....	13 860 €.....	22 000 €
Total	121 360 €.....	206 640 €.....	328 000 €

HONORAIRES et DIVERS

- Maîtrise d'œuvre	12 015 €.....	20 457 €.....	32 472 €
- Contrôle technique	1 184 €.....	2 016 €.....	3 200 €
- Mission coordination SPS.....	444 €.....	756 €.....	1 200 €
- Mission maîtrise d'ouvrage déléguée	5 692 €.....	9 693 €.....	15 385 €
- Diagnostic amiante AVT	573 €.....	977 €.....	1 550 €
- Etudes de sols.....	1 184 €.....	2 016 €.....	3 200 €

- Levés géomètre.....	370 €.....	630 €.....	1 000 €
- Constats huissier	333 €.....	567 €.....	900 €
- Assurances Dommages Ouvrages.....	2 161 €.....	3 679 €.....	5 840 €
- Raccordement EDF/FT	555 €.....	945 €.....	1 500 €
- Publications et appel d'offres	1 295 €.....	2 205 €.....	3 500 €
- Provisions pour divers et imprévus.....	1 194 €.....	1 059 €.....	2 253 €
Total.....	27 000 €.....	45 000 €.....	72 000 €

TOTAL GÉNÉRAL H.T.....148 360 €.....251 640 €.....400 000 €

Il propose de valider cette opération spécifique et de solliciter les aides financières pour nous permettre d'en assurer la réalisation.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que cette nouvelle opération s'intègre parmi les actions prévues dans notre dossier global d'aménagement du Centre-Ville,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE le projet d'aménagement de la Maison CASTAN en centre-ville s'élevant à la somme de 400 000,00 €H.T. tel qu'il vient de lui être présenté.

SOLLICITE l'aide de l'ETAT (au titre des crédits de la Dotation d'Equipeement pour les Territoires Ruraux et du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local), de la REGION et du DEPARTEMENT pour mettre en place le financement correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes pièces relatives à cette opération.

REVITALISATION DU CENTRE VILLE
Aménagement d'un logement sur la boulangerie
Approbation du projet et demande de financement
D2018-003

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2018

PRÉSENTS : BLANC J., FABRE J., LAFON M., ROUX M., BOISSONNADE K., LABEUCHE W., BOUDON J.-P., PELAPRAT N., AUGADE E., PLISSON I., PRADEILLES M.-C., BLANC S., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J., BOUBIL M.

ABSENTS : BACH F., FAGES S., VALENTIN C., excusés.

Madame Isabelle PLISSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le dossier d'aménagement de locaux professionnels pour la boulangerie n'a pas été réalisé conformément à notre projet du fait que les jeunes commerçants qui ont repris l'affaire ont totalement revu la composition et l'agencement des locaux (fournil et magasin), ce qui a bouleversé l'utilisation du 1^{er} étage.

Il avait été prévu un petit logement (type studio) à ce niveau du bâtiment destiné aux boulangers mais ils ont souhaité s'en servir pour y installer le four et les chambres froides et conserver la partie du rez-de-chaussée (hors magasin) à la fabrication de la viennoiserie.

Après quelques semaines de fonctionnement, il apparaît utile de rénover la partie supérieure du bâtiment pour l'affecter à un usage locatif réservé prioritairement aux artisans-boulangers.

Il présente à l'assemblée le projet d'aménagement d'un logement au-dessus de la boulangerie artisanale qui s'inscrit également dans le dossier global de revitalisation de notre centre-ville et qui permet de soutenir la relance économique de ce secteur de la Rue de la Ville.

Il donne connaissance du bilan prévisionnel des dépenses qui s'élève à la somme de 60 000,00 €H.T. suivant détails ci-après :

TRAVAUX

- Démolition – gros œuvre	3 000,00 €
- Charpente – couverture.....	4 000,00 €
- Menuiseries.....	5 000,00 €
- Plâtrerie – isolation – faux plafonds	12 000,00 €
- Carrelages – faïences – sols souples.....	8 000,00 €
- Electricité – courants fort/faible.....	7 500,00 €
- Plomberie – sanitaire - ventilation.....	8 000,00 €
- Peinture.....	<u>2 500,00 €</u>
Total.....	50 000,00 €

HONORAIRES et DIVERS

- Maîtrise d'œuvre.....	4 000,00 €
- Mission coordination SPS.....	500,00 €
- Mission maîtrise d'ouvrage déléguée	2 000,00 €
- Taxes urbanisme	500,00 €
- Raccordement EDF	1 000,00 €
- Publications et appel d'offres.....	1 500,00 €
- Provisions pour divers et imprévus	<u>500,00 €</u>
Total.....	10 000,00 €

Total H.T..... 60 000,00 €

Il propose de valider cette opération et de solliciter les aides financières pour nous permettre d'en assurer la réalisation.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que cette nouvelle opération complémentaire à celle de la boulangerie s'intègre parmi les actions prévues dans notre dossier global d'aménagement du Centre-Ville,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE le projet d'aménagement d'un logement au-dessus de la boulangerie artisanale en centre-ville s'élevant à la somme de 60 000,00 €H.T. tel qu'il vient de lui être présenté.

SOLLICITE l'aide de l'ETAT (au titre des crédits de la Dotation d'Equipeement pour les Territoires Ruraux et du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local), de la REGION et du DEPARTEMENT pour mettre en place le financement correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes pièces relatives à cette opération.

REVITALISATION DU CENTRE VILLE
Aménagement des espaces publics
Approbation du projet et demande de financement
D2018-004

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2018

PRÉSENTS : BLANC J., FABRE J., LAFON M., ROUX M., BOISSONNADE K., LABEUICHE W., BOUDON J.-P., PELAPRAT N., AUGADE E., PLISSON I., PRADEILLES M.-C., BLANC S., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J., BOUBIL M.

ABSENTS : BACH F., FAGES S., VALENTIN C., excusés.

Madame Isabelle PLISSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement d'espaces publics qui s'inscrit totalement dans le dossier global de revitalisation de notre centre-ville et qui met l'accent sur les lieux annexes à nos premières réalisations (Office du Tourisme et démolitions des 2 maisons de la Rue de la Ville).

Les interventions de ce programme vont s'orienter principalement sur les places et espaces nouvellement créés ou à créer en cœur de ville. Il s'agit de :

- la réhabilitation de la **Placette du Cantou** qui doit son existence à la démolition de 2 maisons (bâtiment du précédent Office de Tourisme et maison Raynal),
- l'aménagement des **canaux et du jardin devant le gîte d'étape pédestre** Saint-Guilhem,
- l'**agrandissement de la Place Saint-Martin** grâce à l'achat de la maison Rillot et de sa démolition,
- la création d'**une liaison piétonne** entre la Place Saint-Martin et la Rue du Tour de Ville.

Bien sûr pour le choix des matériaux et des agencements urbains et paysagers, il sera tenu compte des avis des maîtres d'œuvre et de l'architecte du patrimoine qui ont été désignés dans le cadre de l'appel à projets « attractivité des centres bourgs dans le Massif Central » portant sur l'ingénierie et l'animation de notre opération de revitalisation.

Il donne connaissance du bilan prévisionnel des dépenses qui s'élève à la somme de 245 000,00 €H.T. suivant détails ci-après :

ACQUISITIONS

- Achat maison RILLOT sise Place Saint-Martin 85 000,00 €
(acquisition + frais notariés)

TRAVAUX

- Réhabilitation Placette du Cantou..... 85 000,00 €
- Aménagement des canaux et du jardin devant gîte d'étape..... 35 000,00 €
- Création d'une liaison piétonne..... 15 000,00 €

HONORAIRES et DIVERS

- Maîtrise d'œuvre
 - Mission coordination SPS.....
 - Mission maîtrise d'ouvrage déléguée.....
 - Levés de géomètre.....
 - Publications et appel d'offres
 - Provisions pour divers et imprévus.....
- } 25 000,00 €

Total H.T..... 245 000,00 €

Il propose de valider cette opération spécifique et de solliciter les aides financières pour nous permettre d'en assurer la réalisation.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que cette nouvelle opération s'intègre parmi les actions prévues dans notre dossier global d'aménagement du Centre-Ville,
Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE le projet d'aménagement de divers espaces publics en centre-ville s'élevant à la somme de 245 000,00 €H.T. tel qu'il vient de lui être présenté.

SOLLICITE l'aide de l'ETAT (au titre des crédits de la Dotation d'Equipeement pour les Territoires Ruraux et du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local), de la REGION et du DEPARTEMENT pour mettre en place le financement correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes pièces relatives à cette opération.

VILLAGE DE VACANCES DES BRUGUIÈRES

Réaménagement environnemental et optimisation énergétique

Approbation du projet et demande de financement

D2018-005

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2018

PRÉSENTS : BLANC J., FABRE J., LAFON M., ROUX M., BOISSONNADE K., LABEUCHE W., BOUDON J.-P., PELAPRAT N., AUGADE E., PLISSON I., PRADEILLES M.-C., BLANC S., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J., BOUBIL M.

ABSENTS : BACH F., FAGES S., VALENTIN C., excusés.

Madame Isabelle PLISSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis sa création, dans les années 1971 à 1973, le Village de Vacances a fait l'objet d'un seul programme de réhabilitation en 1996/1997 pour répondre aux nouvelles pratiques touristiques. Les abords et les parties extérieures n'avaient pas été touchés à cette époque-là.

Aujourd'hui, ces hébergements ont vieilli avec perte d'habitabilité et de fonctionnalité intérieure, mauvaise isolation thermique, menuiseries bois en simple vitrage, accessibilité et aire de jeux à reprendre. Les réseaux humides posent également de gros soucis avec une importante consommation d'eau et des entrées d'eaux claires parasites dans le collecteur d'assainissement.

Il donne connaissance du projet de réhabilitation totale du Village de Vacances des Bruguières portant sur les hébergements, les espaces extérieurs, l'aire de jeux, le remplacement des rambardes de sécurité, la reprise des stationnements, la mise aux normes de l'éclairage extérieur.

Cette opération que l'on peut qualifier de **réaménagement environnemental et d'optimisation énergétique** a pour principaux objectifs :

- l'amélioration des conditions d'accueil et de prise en charge des touristes,
- l'amélioration énergétique des hébergements,
- la mise en conformité des hébergements et du bâtiment d'accueil,
- la rénovation de la piscine et des abords,
- l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie du village,
-

TRAVAUX

- Démolition – gros œuvre.....	576 500 €
- Charpente bois – couverture bois.....	621 900 €
- Menuiseries extérieures alu - serrurerie	562 000 €
- Menuiseries intérieures bois	228 700 €
- Doublages – cloisons – plafonds - isolation	489 000 €
- Carrelages – faïences	290 300 €
- Peintures - nettoyage.....	150 000 €
- Electricité.....	322 000 €
- Sanitaire - VMC	268 800 €
- Poêle à bois	110 400 €
- Cuisines intégrées.....	172 800 €
- Enduits extérieurs	233 000 €
S/Total.....	4 025 400 €

HONORAIRES et DIVERS

- Maîtrise d'œuvre	
- Contrôle technique	
- Coordination S.P.S.	
- Maîtrise d'Ouvrage Déléguée	
- Levés Topos + diagnostic amiante	
- Constats d'huissier	
- Etudes géotechniques/sondages	
- Assurances Dommages Ouvrages	
- Publicité Appels d'Offres – Bureautique – Panneau chantier	
- Provisions pour divers et imprévus	
S/Total.....	804 600 €

TOTAL H.T...... 4 830 000 €

Il propose de valider ce programme d'interventions sur le Village de Vacances et de solliciter les aides financières pour nous permettre d'en assurer la réalisation.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de redonner toute l'attractivité requise à notre Village de Vacances des Bruguières et lui assurer un avenir pérenne pour les prochaines années,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE le projet de **réaménagement environnemental et d'optimisation énergétique** du Village de Vacances des Bruguières dont le montant de dépenses prévisionnelles s'élève à la somme de 4 830 000,00 €H.T. tel qu'il vient de lui être présenté.

SOLLICITE l'aide de l'ETAT (au titre des crédits de la Dotation d'Equipeement pour les Territoires Ruraux et du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local), de la REGION « Occitanie » et du DEPARTEMENT pour mettre en place le financement correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes pièces relatives à cette opération.

MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS

Acquisitions d'un tracteur agricole, d'une épareuse et d'une mini-pelle avec remorque

Approbation du projet et demande de financement D2018-006

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2018

PRÉSENTS : BLANC J., FABRE J., LAFON M., ROUX M., BOISSONNADE K., LABEUCHE W., BOUDON J.-P., PELAPRAT N., AUGADE E., PLISSON I., PRADEILLES M.-C., BLANC S., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J., BOUBIL M.

ABSENTS : BACH F., FAGES S., VALENTIN C., excusés.

Madame Isabelle PLISSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire fait état de la dernière réunion du Conseil Municipal au cours de laquelle il avait été abordé la question du remplacement du camion Unimog-Mercédès servant au déneigement et au débroussaillage de nos voies communales.

Il précise que notre équipe technique a connu de grosses difficultés lors du dernier épisode neigeux pour dégager les routes et ceci en raison du manque de puissance de ce véhicule qui arrive en fin de vie (acquisition datant de 1994 soit plus de 24 ans !).

Il avait été envisagé aussi d'étudier l'achat d'une mini-pelle compte tenu de nos fréquents besoins pour les interventions nécessitant des engons de petits gabarits.

Monsieur Jean FABRE, 1^{er} Adjoint, avait été chargé de récupérer des devis auprès de fournisseurs spécialisés et de décider du choix le plus judicieux entre un camion et un tracteur pour l'adaptation de l'étrave de déneigement et de l'épareuse.

Après contacts avec les divers prestataires, des utilisateurs d'engins agricoles et le chef d'équipe communal, sa proposition s'orienterait sur un véhicule de type tracteur agricole sur lequel pourraient être installées notre étrave existante et une nouvelle épareuse.

Il donne connaissance à l'assemblée de plusieurs devis relatifs à l'acquisition d'un tracteur agricole, d'une épareuse et d'une mini-pelle avec remorque desquels l'assemblée communale a retenu les matériels suivants :

- Tracteur agricole de marque Massey Ferguson
type 7714S DYNA ESSENTIEL avec vitesse super rampante
et pont avant suspendu 80 900,00 €H.T.
- Epareuse KUHN type 5783 LPA
avec accessoires (kit utility, éco pilot, rotor universel,
rouleau palpeur XTREM, protecteur avant pour débroussaillage)
et extension de garantie 34 720,00 €H.T.
- Mini pelle de marque KUBOTA type U35-3alpha3,
avec bras long, godets de curage de 400 mm, 800 mm
et 1500 mm 45 200,00 €H.T.
- Remorque porte engin de marque Gourdon 5 910,00 €H.T.

TOTAL DÉPENSE166 730,00 €H.T.

Il propose de valider ces divers choix et de solliciter les aides financières pour nous permettre d'en assurer les acquisitions.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que le parc de nos engins de déneigement et de débroussaillage est vieillissant, qu'il est important de se pencher sur son renouvellement avant d'être dans l'impossibilité de procéder à nos tournées de nettoyage et d'entretien de la voirie,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE le projet de diverses acquisitions de véhicules et de matériels dont la dépense prévisionnelle s'élève à la somme de 166 730,00 €H.T. tel qu'il vient de lui être présenté.

SOLLICITE l'aide de l'ETAT (au titre des crédits de la Dotation d'Equipeement pour les Territoires Ruraux) pour mettre en place le financement correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes pièces relatives à cette opération.

GLISSEMENTS DE TERRAINS
Constats des dégâts et demande de financement
D2018-007

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2018

PRÉSENTS : BLANC J., FABRE J., LAFON M., ROUX M., BOISSONNADE K., LABEUCHE W., BOUDON J.-P., PELAPRAT N., AUGADE E., PLISSON I., PRADEILLES M.-C., BLANC S., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J., BOUBIL M.

ABSENTS : BACH F., FAGES S., VALENTIN C., excusés.

Madame Isabelle PLISSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Au cours des dernières semaines, Monsieur le Maire tient à faire remarquer que quasiment l'entier territoire communal a souffert des fortes précipitations avec de gros dégâts sur les murs de soutènement ou sur les propriétés privées à cause de glissements de terrains.

Au moment des faits, il a d'ailleurs demandé aux techniciens de l'Agence Départementale « Lozère Ingénierie » de bien vouloir venir sur les lieux afin de se rendre compte de la situation, expliquer les raisons de ces sinistres et évaluer le coût des remises en état afin de présenter des dossiers de financement.

Puis il présente, un à un, les secteurs qui vont nécessiter des interventions à plus ou moins longues échéances :

La Canourgue - Lotissement des Bois :

Effondrement de la voie communale n° 46 au droit de la propriété de Monsieur Yohan TONDEUR (parcelle cadastrée A n° 1284)

Risque : ensevelissement d'une partie d'un garage d'une maison d'habitation principale

Constat et devis de Lozère Ingénierie d'un montant H.T. de9 832,00 €

Montjézieu – Mur de soutènement d'un chemin rural surplombant la R.D. n° 809 au-dessus du Moulin d'Olt –

Risque : Chûtes de blocs sur la route départementale et démolition complète du mur.

Devis de l'Entreprise AB Travaux Services d'un montant H.T. de..... 6 820,00 €

Montjézieu – Mur de soutènement d'une rue identifiée dans le tableau de classement de la voirie communale sous le n° 100 –

Risque : éboulement complet du mur à l'intérieur de la propriété Roudil

Devis de l'Entreprise AB Travaux Services d'un montant H.T. de..... 13 899,60 €

Montjézieu – Mur de soutènement d'une rue identifiée dans le tableau de classement de la voirie communale sous le n° 102 –

Risque : éboulement complet du mur à l'intérieur de la propriété RIZZI (cadastrée 102B n° 104)

Devis de l'Entreprise AB Travaux Services d'un montant H.T. de..... 12 543,55 €

Auxillac – Affaissement de la terrasse dallée de l'Auberge du Moulin due aux grosses entrées d'eau dans la réserve située au-dessous de la terrasse

Risque : écroulement total de la voûte soutenant la terrasse

Devis de l'Entreprise BOURGADE d'un montant H.T. de 15 370,00 €

Auxillac – Banassac – Glissement de terrain sur la partie latérale du Plan d'Eau de Booz

Risque : Impossibilité d'accès à la culée située en rive gauche du Lot et de contrôle de l'ouvrage

Devis de l'Entreprise SÉVIGNÉ d'un montant H.T. de 99 700,00 €

Devant l'impossibilité de faire supporter l'entière dépense sur le budget communal, Monsieur le Maire propose de solliciter l'Etat, au titre des aides pour la sécurité des populations prévues sur l'enveloppe des crédits de la Dotation d'Equipement pour les Territoires Ruraux, pour permettre l'engagement de ces opérations.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir pris connaissance des divers devis,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE de solliciter l'aide de l'ÉTAT (au titre des crédits de la Dotation d'Equipement pour les Territoires Ruraux) pour mettre en place les moyens financiers nécessaires à la réparation et à la remise en état de ces diverses opérations.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire, en fonction du degré d'urgence et du niveau de risque des situations présentes, pour prendre toutes dispositions adéquates pour la sauvegarde des biens et des personnes.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes pièces relatives à ces dossiers.

INTERCOMMUNALITÉ

Création d'un service commun « SPANC »

D2018-008

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2018

PRÉSENTS : BLANC J., FABRE J., LAFON M., ROUX M., BOISSONNADE K., LABEUCHE W., BOUDON J.-P., PELAPRAT N., AUGADE E., PLISSON I., PRADEILLES M.-C., BLANC S., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J., BOUBIL M.

ABSENTS : BACH F., FAGES S., VALENTIN C., excusés.

Madame Isabelle PLISSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que, suite à la réunion de la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse-Tarn » du 21 décembre 2017 portant sur la restitution de certaines compétences aux communes et dans un souci d'économie et de maintien d'un exercice des compétences au plus près du terrain, il est nécessaire de recourir à la création de services communs.

En effet, le service commun constitue un outil de mutualisation qui permet de gérer certains services et équipements entre Communes sur une partie seulement du territoire de la Communauté de Communes.

Des conventions seront établies pour préciser les modalités de cette mise en commun et de la rationalisation des moyens en vue de l'accomplissement des missions des structures contractantes.

Suite à la modification des compétences de la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse-Tarn » prenant effet au 1^{er} Janvier 2018 avec restitution de la compétence « Eau et Assainissement », y compris le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) qui fait désormais partie de cette compétence, aux communes de Banassac-Canilhac, La Canourgue, Les Hermaux, Laval du Tarn, Saint Germain du Teil, Saint Pierre de Nogaret, Saint Saturnin, Les Salces, La Tieule et Trélans et dans un souci d'économie, de rationalisation du temps et des conditions de travail des agents, il est proposé de recourir à la création d'un service commun pour que la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse-Tarn » continue d'assurer la gestion du SPANC en lieu et place des communes concernées.

Ce service commun dont la gestion sera assurée par la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse-Tarn » permettra le maintien, sur la même structure, des agents en charge de ce service. Il a pour but de mutualiser les moyens techniques afin de faciliter le planning de réalisation des diagnostics d'Assainissement Non Collectif, le suivi des dossiers et la facturation.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après échange de vues,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE la création d'un service commun « SPANC ».

DÉLÈGUE la gestion de ce service commun « SPANC », à compter du 1^{er} janvier 2018, à la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse-Tarn » pour le compte de la Commune de La Canourgue, après établissement de conventions avec chacune des Communes membres concernées.

APPROUVE la création d'un budget annexe « SPANC » spécialement dédié à ce service commun par la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse-Tarn ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer ladite convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

INTERCOMMUNALITÉ

Création d'un service commun

« Crèche-ALSH-Transport de repas aux cantines »

D2018-009

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2018

PRÉSENTS : BLANC J., FABRE J., LAFON M., ROUX M., BOISSONNADE K., LABEUCHE W., BOUDON J.-P., PELAPRAT N., AUGADE E., PLISSON I., PRADEILLES M.-C., BLANC S., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J., BOUBIL M.

ABSENTS : BACH F., FAGES S., VALENTIN C., excusés.

Madame Isabelle PLISSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que, suite à la réunion de la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse-Tarn » du 21 décembre 2017 portant sur la restitution de certaines compétences aux communes et dans un souci d'économie et de maintien d'un exercice des compétences au plus près du terrain, il est nécessaire de recourir à la création de services communs.

En effet, le service commun constitue un outil de mutualisation qui permet de gérer certains services et équipements entre Communes sur une partie seulement du territoire de la Communauté de Communes.

Des conventions seront établies pour préciser les modalités de cette mise en commun et de la rationalisation des moyens en vue de l'accomplissement des missions des structures contractantes.

Suite à la modification des compétences de la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse-Tarn » prenant effet au 1^{er} Janvier 2018, avec restitution des compétences relatives à la Petite Enfance, à l'ALSH et au transport des repas (du Collège de La Canourgue aux cantines des écoles Primaires d'Auxillac, de La Canourgue, de Banassac-Canilhac, et de Saint Germain du Teil), aux Communes de Banassac-Canilhac, La Canourgue, Les Hermaux, Laval du Tarn, Saint Germain du Teil, Saint Pierre de Nogaret, Saint Saturnin, Les Salces, La Tieule et Trélans, et dans un souci d'économie et de continuité des services actuellement assurés par des Associations ou des Entreprises Privées, il est proposé de recourir à la création d'un service commun pour poursuivre la gestion de ces prestations en lieu et place des communes concernées.

Ce service commun dont la gestion sera assurée par la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse-Tarn » permettra une gestion centralisée et d'être l'interlocuteur unique vis-à-vis des partenaires économiques et financiers.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après échange de vues,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE la création d'un service commun « CRECHE - ALSH – TRANSPORT DE REPAS AUX CANTINES ».

DÉLÈGUE la gestion de ce service commun « CRECHE - ALSH – TRANSPORT DE REPAS AUX CANTINES », à compter du 1^{er} janvier 2018, à la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse-Tarn » pour le compte de la Commune de La Canourgue, après établissement de conventions avec chacune des communes membres concernées.

APPROUVE la création d'un budget annexe « CRECHE - ALSH – TRANSPORT DE REPAS AUX CANTINES » spécialement dédié à ce service commun, par la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse-Tarn », qui sera équilibré par le versement d'un fonds de concours en provenance du budget principal de la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse-Tarn », tel que prévu par convention financière à hauteur de **45 218,00 €** par an.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer ladite convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

INTERCOMMUNALITÉ

Compensation financière pour service commun

« Crèche-ALSH-Transport de repas aux cantines »

D2018-010

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2018

PRÉSENTS : BLANC J., FABRE J., LAFON M., ROUX M., BOISSONNADE K., LABEUICHE W., BOUDON J.-P., PELAPRAT N., AUGADE E., PLISSON I., PRADEILLES M.-C., BLANC S., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J., BOUBIL M.

ABSENTS : BACH F., FAGES S., VALENTIN C., excusés.

Madame Isabelle PLISSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que, suite à la réunion de la Communauté de Communes « Aubrac-lot-Causse-Tarn » du 21 décembre 2017 et à la restitution de certaines compétences aux Communes, des compensations financières seront mises en place par conventions, sous la forme de fonds de concours, entre la Communauté de Communes « Aubrac-lot-Causse-Tarn » et les Communes membres concernées.

Afin de fixer les modalités financières de la participation aux frais de fonctionnement concernant la gestion de la structure multi-accueil pour jeunes enfants de La Canourgue, la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergements (ALSH) situé à Banassac-Canilhac, et la prise en charge du transport des repas du Collège de La Canourgue aux cantines du secteur, pour les communes de BANASSAC-CANILHAC, LA CANOURGUE, LES HERMAUX, LAVAL DU TARN, SAINT GERMAIN DU TEIL, SAINT PIERRE DE NOGARET, SAINT SATURNIN, LES SALCES, LA TIEULE et TRELANS, un fonds de concours sera mis en place et s'élèvera à **45 218,00 €**; il sera versé au service commun qui sera créé pour la gestion de ces prestations.

Puis il donne connaissance de la convention y afférente.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE les termes de la convention présentée préalablement, et dont une copie sera jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

PERSONNEL

Fixation des taux d'avancement de grade D2018-011

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2018

PRÉSENTS : BLANC J., FABRE J., LAFON M., ROUX M., BOISSONNADE K., LABEUCHE W., BOUDON J.-P., PELAPRAT N., AUGADE E., PLISSON I., PRADEILLES M.-C., BLANC S., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J., BOUBIL M.

ABSENTS : BACH F., FAGES S., VALENTIN C., excusés.

Madame Isabelle PLISSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Budget Général de la Commune de La Canourgue,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 7 décembre 2017,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE de fixer, pour l'année 2018, les taux de promotion applicables à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emploi remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché principal	A	Attaché hors classe	100 %
Rédacteur	B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100 %
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	C	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	100 %

PRÉCISE que lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

PERSONNEL

Emploi du temps de Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps incomplet Augmentation du temps de travail (modification) D2018-012

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2018

PRÉSENTS : BLANC J., FABRE J., LAFON M., ROUX M., BOISSONNADE K., LABEUICHE W., BOUDON J.-P., PELAPRAT N., AUGADE E., PLISSON I., PRADEILLES M.-C., BLANC S., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J., BOUBIL M.

ABSENTS : BACH F., FAGES S., VALENTIN C., excusés.

Madame Isabelle PLISSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal une lettre de Monsieur le Préfet de la Lozère datée du 24 janvier dernier nous informant que la délibération (référence D2017-177) du 19 décembre 2017 relative à la modification du temps de travail de l'emploi de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe avait fait l'objet de l'observation suivante par ses services chargés du contrôle de légalité :

→ cette modification en hausse de la durée du travail, **excédant 10 % du nombre d'heures de service afférent à cet emploi**, doit être assimilée à une suppression d'emploi suivie de la création d'un nouvel emploi.

Il propose bien évidemment de respecter la procédure assignée pour ce type de situation et de porter la date d'effet au 26 janvier 2018 (date du Conseil Municipal).

Il convient donc de redélibérer sur cette augmentation du temps de travail avec application proportionnelle du même régime indemnitaire.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2012.924 du 30 juillet 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

VU sa délibération n° D2015-118 du 16 octobre 2015 portant création d'un poste de Rédacteur Territorial de 1^{ère} classe, à temps incomplet (14 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} novembre 2015,

VU sa délibération (référence D2017-177) du 19 décembre 2017,

Sans attendre l'avis du Comité Technique Paritaire consulté,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTE l'augmentation du temps de travail de l'emploi de Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} classe, à temps incomplet, pour arriver à un total hebdomadaire de 17,5 heures (0,50 ETP) à compter du 26 janvier 2018.

DÉCIDE pour cela de supprimer l'emploi de Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} classe, à temps incomplet (14 heures hebdomadaires) et de créer un emploi de Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} classe, à temps incomplet (17,50 heures hebdomadaires).

PRÉCISE que le Comité Technique Paritaire a été saisi le 13 décembre 2017 pour connaître l'avis de cette instance sur cette modification du temps de travail du poste de Rédacteur Principal.

ACCORDE le régime indemnitaire lié à ce grade.

MODIFIE ainsi qu'il suit le tableau des effectifs pour la partie relative à la filière administrative :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre de postes (ETP)
Attaché Territorial	Attaché Principal	1
Rédacteur Territorial	Rédacteur Principal de 1^{ère} classe	0,50
	Rédacteur	1
	Rédacteur	0,45
Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	1
	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	1

ANNULE la délibération D2017-177 extraite de la séance du 19 décembre 2017 se rapportant au même objet.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour la modification du temps de travail de cet agent et à signer toutes pièces y afférentes.

UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Avenant à la convention avec le LEGTPA Louis Pasteur

D2018-013

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2018

PRÉSENTS : BLANC J., FABRE J., LAFON M., ROUX M., BOISSONNADE K., LABEUCHE W., BOUDON J.-P., PELAPRAT N., AUGADE E., PLISSON I., PRADEILLES M.-C., BLANC S., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J., BOUBIL M.

ABSENTS : BACH F., FAGES S., VALENTIN C., excusés.

Madame Isabelle PLISSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'utilisation des équipements sportifs communaux par le LEGTPA Louis Pasteur fait l'objet d'une convention de mise à disposition entre le lycée, la Région et la Commune de La Canourgue.

Cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2017 et doit être renouvelée.

Cependant, la Région « Occitanie » souhaitant harmoniser les conventions des ex-régions « Midi-Pyrénées » et « Languedoc-Roussillon » par une démarche concertée, elle sollicite la prolongation de la convention existante pour l'année 2018 au moyen d'un avenant de reconduction.

Il propose la validation de ce document.

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 14 décembre 2015 décidant de conclure une convention d'utilisation des équipements sportifs avec le LEGTPA Louis Pasteur pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015,

VU la convention signée le 15 mars 2016,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTE de mettre à disposition de l'EPLEFPA de la Lozère, pour son site aquacole de La Canourgue (LEGTPA Louis Pasteur), le gymnase de La Canourgue ainsi que le matériel indispensable à l'enseignement et à la pratique de l'éducation physique.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Jean FABRE, 1^{er} Adjoint, à signer un avenant à la convention existante pour prolonger d'une année supplémentaire (2018) sa durée de validité.

**TRAVAUX
AMÉNAGEMENT DE LOCAUX POUR LA BOULANGERIE
Avenant n° 1 au lot n° 8 « électricité »
D2018-014**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2018

PRÉSENTS : BLANC J., FABRE J., LAFON M., ROUX M., BOISSONNADE K., LABEUICHE W., BOUDON J.-P., PELAPRAT N., AUGADE E., PLISSON I., PRADEILLES M.-C., BLANC S., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J., BOUBIL M.

ABSENTS : BACH F., FAGES S., VALENTIN C., excusés.

Madame Isabelle PLISSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il y a lieu de valider des adaptations aux prestations réalisées dans le cadre du marché de travaux du lot n° 8 « électricité » relatif à l'opération d'aménagement de locaux pour la boulangerie dont les détails figurent ci-après :

Travaux en moins

→ NÉANT

Travaux en plus

→ Fourniture, pose et branchement d'un convecteur rayonnant

et d'une prise de courant étanche 32 A+ 609,00 €

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 5 octobre 2017 confiant la dévolution des marchés de travaux de l'opération d'aménagement de locaux pour la boulangerie,

VU le marché de travaux signé avec la SAS PLANCHON en date du 7 novembre 2017 s'élevant à la somme de 11 958,00 €H.T.,

CONSIDÉRANT que les caractéristiques du matériel professionnel de boulangerie (four, pétrisseur, chambre froide) nécessitent une alimentation électrique particulièrement sécurisée,

VU le devis de la SAS PLANCHON d'un montant de 609,00 €H.T. en date du 18 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la modification de prestations sur le chantier **d'aménagement de locaux pour la boulangerie**, et en particulier sur le lot n° 8, pour un montant total qui s'élève à la somme de 609,00 € H.T.

SE PRONONCE FAVORABLEMENT pour la passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 8 « électricité » de la SAS PLANCHON qui a pour incidence d'augmenter la masse globale de 609,00 €H.T. et de porter ainsi le nouveau montant de ce marché à 12 567,00 €H.T.

PRÉCISE que les autres clauses du marché restent inchangées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Michel ROUX, Adjoint, à signer l'avenant n° 1 et toutes pièces s'y rapportant.

TRAVAUX AMÉNAGEMENT DE LOCAUX POUR LA BOULANGERIE Avenant n° 1 au lot n° 1 « gros-œuvre » D2018-015

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2018

PRÉSENTS : BLANC J., FABRE J., LAFON M., ROUX M., BOISSONNADE K., LABEUCHE W., BOUDON J.-P., PELAPRAT N., AUGADE E., PLISSON I., PRADEILLES M.-C., BLANC S., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J., BOUBIL M.

ABSENTS : BACH F., FAGES S., VALENTIN C., excusés.

Madame Isabelle PLISSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il y a lieu de valider des adaptations aux prestations réalisées dans le cadre du marché de travaux du lot n° 1 « gros-œuvre » relatif à l'opération d'aménagement de locaux pour la boulangerie dont les détails figurent ci-après :

Travaux en moins

→ renforts métalliques dans le magasin sous le four	- 4 500,00 €
→ empochement dans le mur existant	- 440,00 €
→ démolition de plafonds et de faux plafonds	- <u>560,00 €</u>
Total H.T.....	- 5 500,00 €

Travaux en plus (devis du 6/12/2017)

→ décroçage dégrossi et taloché.....	+ 1 060,00 €
→ murs en béton banché	+ 549,00 €
→ reprise de la chéneau	+ 90,00 €
→ cloison du compteur, niche et percement	+ 298,00 €

→ reprise des lambris	+ 110,00 €
→ reprise et alignement ouverture étage	+ 250,00 €
→ nettoyage chantier, évacuation déchets	+ 860,00 €
→ évacuation escaliers	+ 350,00 €

Travaux en plus (devis du 23/01/2018)

→ reprise des pieds de murs en crépis – cour extérieure -	+ 520,00 €
→ branchement des chenaux	+ 80,00 €

Total H.T + 4 167,00 €

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 5 octobre 2017 confiant la dévolution des marchés de travaux de l'opération d'aménagement de locaux pour la boulangerie,

VU le marché de travaux signé avec la Sarl CONSTRUCTION POUGET en date du 3 novembre 2017 s'élevant à la somme de 14 120,00 €H.T.,

VU les devis de la Sarl CONSTRUCTION POUGET en date du 6 décembre 2017 et du 23 janvier 2018,

CONSIDÉRANT que les interventions complémentaires auront pour conséquence de réduire le montant des travaux du lot n° 1,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la modification de prestations sur le chantier **d'aménagement de locaux pour la boulangerie**, et en particulier sur le lot n° 1, pour un montant total qui s'élève à la somme de – 1 333,00 €H.T.

SE PRONONCE FAVORABLEMENT pour la passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 1 « gros-œuvre » de la Sarl CONSTRUCTION POUGET qui a pour incidence de diminuer la masse globale de 1 333,00 €H.T. et de porter ainsi le nouveau montant de ce marché à 12 787,00 €H.T.

PRÉCISE que les autres clauses du marché restent inchangées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Michel ROUX, Adjoint, à signer l'avenant n° 1 et toutes pièces s'y rapportant.

MAISON SAINT-MARTIN
Moyens de lutte contre le risque inondations
D2018-016

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canorgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2018

PRÉSENTS : BLANC J., FABRE J., LAFON M., ROUX M., BOISSONNADE K., LABEUICHE W., BOUDON J.-P., PELAPRAT N., AUGADE E., PLISSON I., PRADEILLES M.-C., BLANC S., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J., BOUBIL M.

ABSENTS : BACH F., FAGES S., VALENTIN C., excusés.

Madame Isabelle PLISSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Lors de la délivrance du dernier arrêté municipal du permis de construire se rapportant au dossier d'extension et de réhabilitation de la Maison Saint-Martin (PC 048 034 16 C0003) signé le 9 mars 2016, le bénéficiaire de l'autorisation, c'est-à-dire l'Association des Amis de la Maison Saint-Martin, avait obligation de mettre en place des moyens de lutte pour prévenir tout risque d'inondation dans le bâtiment.

La Commune de La Canourgue, quant à elle, devait intégrer ces dispositions dans son Plan Communal de Sauvegarde par la rédaction d'une fiche « actions » en raison du fait que l'E.H.P.A.D. « Saint-Martin » est une structure d'accueil sensible relevant des Etablissements Recevant du Public avec locaux de sommeil de type J de 4^{ème} catégorie.

Comme l'arrêté de permis de construire fait l'objet d'un nouveau recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes avec quelques arguments portant sur le non-respect des règles du Plan de Prévention des Risques d'Inondation, Monsieur le Maire tient à faire part à l'assemblée des mesures prises, tant à la fois par la Commune de La Canourgue que par les responsables de la Maison Saint-Martin, pour éviter toute intrusion d'eaux pluviales dans les bâtiments.

Il donne connaissance de la série des actions, au nombre de 12, qui ont été mises en œuvre pour répondre au cas de figure du risque d'inondation :

1) Sortie du cimetière

Pour pallier l'arrivée d'eau massive provenant des allées et de la grande surface du cimetière qui vient ensuite se déverser dans la rue du Maille, il a été installé une grille d'évacuation de gros diamètre, à la porte d'entrée dudit cimetière (côté intérieur), directement reliée au ruisseau.

2) Aménagement de la rue du Maille

Après les travaux de recalibrage du Pont de Merdaric qui ont contribué grandement à collecter les eaux du ruisseau alors que l'ouvrage se comportait auparavant comme un barrage lors de fortes pluies avec submersion du pont, il a été procédé au revêtement de la chaussée avec pose de caniveaux déportés pour canaliser ces eaux. Les caniveaux sont entrecoupés de grilles permettant l'évacuation des eaux par une canalisation souterraine.

3) Mur à débordement

Le mur de soutènement du parking (partie Nord) a été réalisé de telle manière que l'ensemble des pentes convergent vers le ruisseau avec suppression de parapets, le goudron du revêtement arrive à fleur de la tête du mur.

4) Bourrelet goudron

Toujours en partie Nord des bâtiments, un bourrelet goudron a été installé au point haut de la pente pour éviter toute surcharge d'eau.

5) et 6) Grilles d'évacuation

Un ensemble de grilles prenant toute la largeur de l'espace a été aménagé au niveau de la terrasse du Bâtiment C pour favoriser l'évacuation des eaux.

7) Mur de protection

Un mur de petite hauteur a été élevé au niveau du Bâtiment C, côté rue, pour faire barrage.

8) Bourrelet goudron

Il s'agit d'une rehausse de 20 cm de la partie goudronnée par rapport au niveau de la rue qui renvoie systématiquement l'eau vers la voie au lieu de prendre la direction de l'entrée des cuisines.

9) Barrière anti-intrusion

Un dispositif anti-intrusion de 10 mètres de long et de 0,50 m de hauteur a été fabriqué spécialement pour empêcher les arrivées d'eau vers les cuisines. Il sera mis en place par le service entretien de l'établissement en cas de fortes précipitations et en cas d'alerte signalée par la Préfecture.

10) Grille d'évacuation

Une autre grille d'évacuation a été posée à l'arrière du bourrelet mentionné au point 8 ci-dessus afin de renforcer son efficacité.

11) Autres dispositifs d'évacuation

Des siphons et des grilles de récupération des eaux ont été mises en place dans la cour de la cuisine.

12) Ajustement des pentes et vide sanitaire

Lors des travaux de revêtement de chaussée et pour faciliter l'écoulement des eaux, il a procédé au droit de l'entrée du bâtiment (côté Rue du Maille) à un nivellement de la pente vers les caniveaux eux-mêmes connectés à des canalisations souterraines de gros diamètre.

Cette partie du rez-de-jardin ne comportant pas de locaux de couchage, le vide-sanitaire a pu être agencé pour améliorer le dispositif d'évacuation des eaux.

Il propose de spécifier toutes ces mesures de sécurité qui sont particulièrement destinées à la Maison Saint-Martin dans notre Plan Communal de Sauvegarde lors de sa prochaine révision.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

PREND ACTE des mesures et actions prévues en cas de risque d'inondation pour la protection des biens et surtout des personnes de la Maison Saint-Martin.

DÉCIDE la mise à jour et l'actualisation du Plan Communal de Sauvegarde.

**Tableau des présents
lors de la séance du Conseil Municipal de La Canourgue
du 26 janvier 2018**

Nom, Prénom	Pouvoir donné à	Signature
AUGADE Emeline		
BACH Fabienne		
BLANC Jacques		
BLANC Sébastien		
BOISSONNADE Karine		
BOUBIL Michel		

BOUDON Jean-Pierre		
FABRE Jean		
FAGES Serge		
LABEUICHE William		
LAFON Madeleine		
PELAPRAT Nathalie		
PLISSON Isabelle		
POQUET Pascal		
PRADEILLES Marie-Christine		
ROCHETTE Jérôme		
ROUSSON Bernadette		
ROUX Michel		
VALENTIN Christine		